

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt sept mars à 20 h 30 , le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 16 mars 2009, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, Mme ZUKOWSKI, M. MERLIAUD, Mme LEBRAUD, Mme DUGUET, Melle MAUNOURY, M. BOUCHER, Mme JULIEN-RIVE.

Absents : M. HUMBERT qui a donné pouvoir à M. MENUCELLI
M. LANGLOIS qui a donné pouvoir à M. MERLIAUD

Mme ZUKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du dernier compte rendu.

On passe à l'ordre du jour.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur le Maire s'étant retiré du débat, Mme THIERIOT présente le Compte Administratif 2009, qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 510,17		42 693,60		50 203,77
Opérations de l'exercice	464 441,19	489 357,77	116 917,60	384 450,30		
TOTAUX	464 441,19	496 867,94	116 917,60	427 143,90	581 358,79	924 011,84
Résultats de clôture		32 426,75		310 226,30		342 653,05
Restes à réaliser			295 508,00		295 508,00	
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		32 426,75		14 718,30		47 145,05

Ces résultats sont approuvés à l'unanimité des voix.

2. COMPTE DE GESTION 2008

M. le Maire présente le compte de gestion 2008 établi par M. le Trésorier d'Eymoutiers dont les chiffres correspondent au Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte de gestion à l'unanimité des voix.

3. AMENAGEMENT DE L'ACCES AU CIMETIERE - CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire rappelle que lors des dernières réunions de la commission des travaux et de celle des appels d'offres il avait été décidé de réaliser les travaux d'accès au cimetière.

Pour les travaux de terrassement les devis s'élèvent à :

- entreprise JOSSAN : 12 212,00 € HT soit 14 605,55 € TTC
- entreprise MARECCHIA : 22 430,40 € HT soit 26 826,76 € TTC
- entreprise DUSSOUCHAUD : 20 300,00 € HT soit 24 278,80 € TTC

Pour le déplacement du poteau téléphonique le devis FRANCE TELECOM s'élève à 650,17 € HT soit 777,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, approuve la réalisation de ces travaux, retient la proposition de l'entreprise JOSSAN et le devis de FRANCE TELECOM, s'engage à budgétiser ces dépenses en 2009, charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à leur réalisation.

4. TRAVAUX DE VOIRIE 2009

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009 la commune bénéficiera d'une subvention du Conseil Général d'environ 8 000 € pour financer une partie des grosses réparations de voirie.

Ces travaux concerneraient, pour partie, les voies desservant La Combe, Petit Cros-Barabant, La Texonnière, Le Bourg.

Les services de la DDE ont estimé ces travaux à 20 590,40 € HT soit 24 626,11 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la réalisation de ces travaux et s'engage à budgétiser cette dépense en 2009, afin qu'ils bénéficient de l'aide du Conseil Général.

5. Modification des Statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière Compétence logement et cadre de vie

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 mars 2009, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a choisi de proposer une modification de ses statuts, portant sur une nouvelle rédaction de la compétence « logement cadre de vie ».

Monsieur le Maire présente le projet de modification statutaire, joint en annexe.

L'article 5.2 est modifié comme suit, les autres articles sont inchangés.

« Compétence en matière de politique du logement et de cadre de vie

- Mesures d'accompagnement des O.P.A.H.
- Aménagement ou réhabilitation de bâtiments mis à disposition par les communes en vue de la création de logements sociaux conventionnés.
- Les logements communaux existants restent de la compétence des communes.
- Les opérations locatives communautaires, en cours à la date de la présente modification, portées par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière restent de la compétence communautaire (ancienne école de Bussy à Eymoutiers, anciens logements de la gendarmerie de Bujaleuf) »

Selon les termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, tels que présentés en annexe.

6. Communauté de Communes des Portes de Vassivière - Commission transfert de charges

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner 2 membres du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission transfert de charges de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, désigne Thierry MENUCELLI comme membre titulaire et Marie-Pierre THIERIOT comme membre suppléant de cette commission.

7. Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2008 le Conseil Municipal avait nommé les membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Messieurs MEUNIER Henri et TARRIERAS Jean-François ayant déjà été nommés par d'autres organismes il est nécessaire de désigner deux nouveaux commissaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, désigne :

- Mme LEBRAUD Elise domiciliée Le Bourg 87 460 CHEISSOUX, comme propriétaire forestier membre titulaire
- M. POUILLER Michel domicilié Charieras 87 380 St GERMAIN LES BELLES, comme propriétaire forestier membre suppléant.

8. Contrats pour besoin occasionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2008 il a été autorisé par le Conseil Municipal à signer des contrats pour besoin occasionnel, afin de pouvoir pallier aux absences du personnel non titulaire et au renforcement ponctuel de l'équipe technique.

Il est nécessaire de préciser la rémunération de ces éventuels salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve une rémunération à l'indice brut 297 (indice majoré 290) pour ce type de salarié et renouvelle l'autorisation donnée au Maire pour signer ce type de contrat.

9. Vente de copeaux de bois

M. le Maire propose qu'une réflexion soit menée sur la production des copeaux de bois, son coût et la répercussion sur le prix de vente.

10. Demande de subventions des associations communales

Un dossier sera prochainement envoyé aux associations communales afin d'harmoniser les demandes de subventions.

11. Gestion du Contrat Educatif Local

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années l'association les P'tits Drôles gère le Contrat Educatif Local permettant aux enfants du RPI de pratiquer de nombreuses activités périscolaires sportives, culturelles et manuelles.

Il propose donc de renouveler cette délégation de gestion ainsi que la subvention de 2 295 € pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et s'engage à prévoir cette dépense au budget 2009.

12. Propriété Forestière de M. BARTHELEMY

M. le Maire informe l'assemblée de l'entretien qu'il a eu avec M. BARTHELEMY au sujet de l'éventuelle acquisition par la Commune de sa propriété forestière. M. BARTHELEMY va étudier cette proposition.

13. Mise à disposition de la salle de l'Auberge aux associations

Mme et M. ROBERT demandent une participation de 30 € pour leurs frais à chaque usage de la salle de l'Auberge par les associations communales. Sur proposition de M. le Maire il est décidé que les associations pourront répercuter ces sommes dans leur demande de subvention afin de maintenir l'esprit qui anime toutes les manifestations organisées par les associations de la commune.

L'ordre du jour étant clos, aucun public n'étant présent, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,